RCS : NANTERRE
Code greffe : 9201

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de NANTERRE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2019 B 05055
Numéro SIREN : 850 993 957
Nom ou dénomination : ABE CONSEIL

Ce dépôt a été enregistré le 26/04/2022 sous le numéro de dépôt 17779

Didier CHIGOT

Expert Comptable - Commissaire aux comptes

ABE Conseil

SASU au capital de 2 000€

33, Rue Anna Jacquin

92 100 BOULOGNE BILLANCOURT

Rapport du commissaire aux apports

Article L.223-9 du code de commerce

163-165 Avenue Charles de Gaulle – 92200 Neuilly sur Seine

☎ : 33.(0)1.55.61.94.20 - 🖷 33.(0)1.55.61.91.48

didierchigot@groupe-snr.com

Monsieur l'associé unique,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par décision de l'associé unique, en date du 9 février 2022, concernant l'apport en nature de 1 451 actions de la société Outsoucia, société anonyme de droit Marocain au capital de 8 765 400 dirhams dont le siège social est situé 2,12 rue Hain Harouda, quartier Racine – Casablanca Maroc immatriculée au registre du commerce de Casablanca sous le numéro 128 255, à la société ABE Conseil, au capital de 2 000€, 33 rue Anna Jacquin RCS Nanterre 850 993 957, nous avons établi le présent rapport sur la valeur de l'apport prévu à l'article L223-9 du Code de commerce.

L'actif net apporté a été arrêté dans le contrat d'apport établi entre Monsieur Nicolas Broussard, apporteur, et la société ABE Conseil, bénéficiaire de l'apport. Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée et d'apprécier les avantages particuliers stipulés.

A cet effet, nous avons effectué nos diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes applicables à cette mission. Cette doctrine professionnelle requiert la mise en œuvre de diligences, destinées d'une part, à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des actions à émettre par la société bénéficiaire de l'apport, augmentée de la prime d'émission, d'autre part à apprécier les avantages particuliers stipulés. Notre mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne nous appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir comptes de faits et circonstances postérieurs à sa signature.

PRESENTATION ET DESCRIPTION DE L'OPERATION

Origine de propriété

Monsieur Nicolas Broussard est propriétaire en nom propre de 1 451 actions dans le capital de la société Outsourcia, société anonyme de droit Marocain au capital de 8 765 400 dirhams dont le siège social est situé 2,12 rue Hain Harouda, quartier Racine – Casablanca Maroc immatriculée au registre du commerce de Casablanca sous le numéro 128 255. Le capital de la société Outsourcia est constitué de 87 654 actions. Les 1451 actions détenues par monsieur Nicolas Broussard représentant 1,66% du capital de ladite société.

Monsieur Nicolas Broussard était à l'origine, propriétaire de 862 actions, sur les 3 600 actions composant le capital de la société Simplify, société par actions simplifiée de droit français au capital de 150 000€ dont le siège social est situé 2 rue Georges Melies, 78 390 Bois d'Arcy, immatriculée au RCS de Versailles sous le numéro 450 769 419. La société Outsourcia, a acquis au terme d'un acte du 14 février 2019, la totalité des actions de la société Simplify. Le paiement du prix de ces actions ayant été fait pour partie en numéraire et pour partie par échange d'actions de la société Simplify contre la remise d'actions de la société Outsourcia. Au terme de cette augmentation de capital de la société Outsourcia, Monsieur Nicolas Broussard s'est vu remettre 1 451 actions de la société Outsourcia. Cette opération été consignée dans le registre des mouvements de titres de la société Outsourcia en date du 8 octobre 2019.

Description de l'opération d'apport

En vertu d'un contrat d'apport en nature en date du 30 mars 2022, signé, sous conditions suspensives de l'établissement d'un rapport de commissaires aux apports et de l'approbation de l'apport par décision de l'associé unique de la société ABE Conseil, entre Monsieur Nicolas Broussard apporteur et la société ABE Conseil, bénéficiaire de l'apport, Monsieur Nicolas Broussard, a décidé d'apporter à la société ABE Conseil , sous les garanties ordinaires de fait et de droit en pareille matière, les 1 451 actions qu'il détient dans la société Outsourcia, société anonyme de droit Marocain au capital de 8 765 400 dirhams dont le siège social est situé 2,12 rue Hain Harouda, quartier Racine – Casablanca Maroc immatriculée au registre du commerce de Casablanca sous le numéro 128 255.

L'apport prendra effet à la date de levée des conditions suspensives et de l'assemblée générale constatant l'augmentation de capital par voie d'apport.

REMUNERATION ET EVALUATION DES APPORTS

Rémunération des apports

L'apport n'implique pas de sociétés sous contrôle commun au sens de la règlementation CRC du 4 mai 2004 relatif au traitement comptable des fusions et opérations assimilées. Dès lors il sera réalisé à la valeur réelle, déterminée par les parties à l'issue d'une analyse multicritère.

L'apport des 1 451 actions détenue par Monsieur Nicolas Broussard à la société ABE Conseil, objet des présentes est consenti et accepté moyennant l'attribution à Monsieur Nicolas Broussard, associé unique, de 2 610 (deux mille six cent dix) actions de la société ABE Conseil d'une valeur nominale de 100€ (cent euros), entièrement libérées, émises au pair, sans prime d'apport, soit 261 000€ (deux cent soixante et un mille euros). Ainsi, l'action apportée est valorisée à 180€ et

261 180€ pour l'ensemble des 1 451 actions apportées. La valeur étant arrondie à 261 000€. Il n'y a pas d'avantages particuliers octroyé dans le cadre de l'apport.

Les actions nouvelles seront dès la date de réalisation définitive de l'augmentation de capital entièrement assimilées aux actions anciennes. Elles jouiront des mêmes droits et seront soumises à toutes les dispositions des statuts de la société bénéficiaire et aux décisions des assemblées générales de ladite société. Il convient de préciser que la société ABE Conseil étant une SAS à associé unique, que Monsieur Nicolas Broussard état seul bénéficiaire de l'augmentation de capital, la répartition du capital avant et après l'opération d'augmentation de capital ne se trouvera pas modifiée.

Evaluation des apports

Les 1451 actions apportées appartiennent à l'apporteur, Monsieur Nicolas Boussard pour les avoir reçues de la société Outsourcia dans le cadre d'une augmentation de capital de la société Outsourcia, décidée par l'assemblée du 8 octobre 2019 enregistrée le 10 octobre 2019. La valeur de l'actions émise par la société Outsourcia et remise à l'apporteur à été fixé à 175,91€, soit 255 245€ pour les 1 451 actions. Cette valeur constitue un montant objectif résultant d'une transaction entre personnes éclairées.

Le bilan et le compte de résultat consolidé du groupe Outsourcia qui nous été communiqué fait état entre 2020 et 2021 d'un EBITDA en progression passant de 4 200 à 5 300k€. Les experts s'accordent et considèrent qu'une valorisation de titres, appuyée sur un coefficient de 6 fois l'EBITDA, net des dettes moyen long terme est relativement courante. Sur cette base, en fonction des hypothèses de calcul retenues, la valeur du titre Outsourcia ressortirait entre 246 et 332 euros. L'apporteur ne détenant que 1,66% des actions de la société Outsourcia, il est usuel et courant d'appliquer une décote de minorité de l'ordre de 20 à 30%.

Sur ces bases, les méthodes de valorisation retenues ont conduit à retenir une valeur globale de l'apport de 261 000€ (deux cent soixante et un mille euros), par attribution de 2 610 actions de 100€. Les valorisations ressortant des approches intrinsèques et analogiques confortent la valeur d'apport. Ainsi, la valeur retenue de 180€ pour l'action Outsourcia dans le cadre de l'opération d'apport nous apparait pertinente.

Dispositions fiscales

Sur le plan fiscal, l'apport constituant un apport de titres à une société, l'apporteur entend placer cet apport sous le bénéfice des dispositions de l'article 150-0 B Ter du Code général des impôts et bénéficier du régime de report d'imposition.

En outre, le présent apport constituant un apport pur et simple, en cas de présentation à l'enregistrement de l'acte d'apport, celui-ci sera enregistré gratuitement. L'apporteur s'engage à conserver conformément aux dispositions de l'article 810 III bis du Code général des impôts, pendant un délai de trois ans les titres reçus en rémunération de son apport.

DILIGENCES ET APPRECIATION DE LA VALEUR DES APPORTS

Afin d'apprécier la valeur de cet apport, nous avons mis en œuvre les travaux qui s'appuient sur les éléments qui nous ont été transmis :

- Echangé avec les personnes en charge de l'opération pour prendre connaissance de son contexte, des modalités comptables juridiques et fiscales envisagées en marge de l'examen du contenu du projet de traité d'apport ;
- Vérifié la pleine propriété des apportés en nous faisant confirmer l'absence de toute garantie ou nantissement s'y rapportant ;
- Consulté les documents juridiques et financiers mis à notre disposition concernant la vie sociale ;
- Vérifié que ces éléments financiers de la société Outsourcia sont conformes aux éléments transmis à l'administration fiscale ;
- Obtenu et revue la cohérence des états consolidés du groupe Outsourcia pour les deux derniers exercices ;
- Examiné les approches d'évaluation mises en œuvre par les parties ;
- Etendu les critères de de valorisations à des analyses de valeurs intrinsèques courante et usuelle et analogiques ;
- Obtenu la lettre d'affirmation prévue par la règlementation précisant l'absence d'évènement pouvant d'une part grever la consistance des capitaux propres de la société Outsourcia au 31 décembre 2021 ou d'autre part, remettre en cause les résultats constatés historiquement.

Ces éléments, qui ont fait l'objet de notre part, d'une analyse critique, nous conduisent à considérer que la valeur attribuée pour l'apport des 1 451 titres Outsourcia à la société ABE Conseil, rémunérés par l'attribution à Monsieur Nicolas Broussard de 2 610 titres de 100€, soit 261 000€ est prudente.

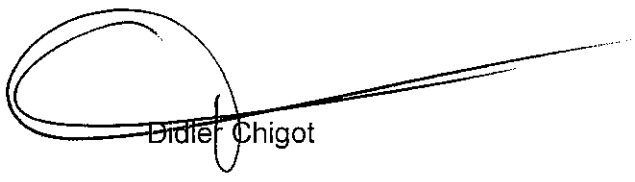
CONCLUSION

En conclusion de nos travaux, nous sommes d'avis, que la valeur de l'apport retenue s'élevant à 261 000€ (Deux cent soixante et un mille euros), n'est pas surévaluée et en conséquence, que l'actif net apporté est au moins égal au montant de l'augmentation de de la société bénéficiaire de l'apport.

La convention d'apport ne stipule pas d'avantages particuliers et nous n'en avons pas constaté.

Neuilly sur Seine, le 8 avril 2021
Le commissaire aux apports

Membre de la compagnie régionale de Versailles



Didier Chigot